



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

*Adoption du « Règlement 2026-004, relatif aux droits
sur les mutations immobilières ».*

Je, soussignée, donne avis que le Règlement numéro 2026-004, « Règlement 2026-004, relatif aux droits sur les mutations immobilières », a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026.

Ce règlement vise à encadrer la perception des droits sur les mutations immobilières en fixant un taux de 3 % pour la portion de la base d'imposition excédant 500 000,00\$. Il prévoit également l'imposition d'un droit supplétif lorsque le transfert est exonéré du droit de mutation. Le règlement précise les modalités de paiement, permettant des versements échelonnés pour les montants excédant 5 000,00\$.

Ce règlement peut être consulté sur notre site Web à www.wentworth.ca ou en communiquant avec le Bureau municipal durant les heures normales de bureau au (450) 562-0701 ou par courriel à info@wentworth.ca.

Donné à Wentworth ce 6^{ième} jour de mai 2026.

Natalie Black,
Directrice générale et greffière-trésorière